

République Française
Département Loiret
Guilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/04/2023

Référence
2023-014

Objet de la délibération
TARIFS CIMETIERE COMMUNAL

Nombre de membre		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Date de la convocation
07/04/2023

Date d'affichage
07/04/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 20/04/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le 14 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRAGUE Nicole, Maire

Présent : Mme BRAGUE Nicole, Maire, M. DECAUX Antoine, M. DEROUET Jean-Paul, M. BALLAND Jérôme, M. DA COSTA Manuel, M. FOURNIER Etienne, Mme FRICHE Nathalie, Mme PELLETIER Blandine

Excusés : M. BOULMIER Eric, Mme GARCIA Dominique, M. JAVORI André, Mme VASSENEIX Catherine

Absentes : Mme RAMOND Marylène, Mme RAMOS Axelle

A été nommée secrétaire : Mme PELLETIER Blandine

Objet de la délibération : TARIFS CIMETIERE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions ;

Vu la délibération du 30 octobre 2001 ;

Vu la délibération du 7 novembre 2006 ;

Vu la délibération du 22 janvier 2007 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de faire évoluer ces tarifs pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les tarifs comme suit :

Concessions funéraires dans le cimetière :

- 200 € pour une Concession cinquantenaire
- 140 € pour une Concession trentenaire

Concessions cinéraires :

- 200 € pour une durée de 30 ans
- 140 € pour une durée de 15 ans

Gratuité pour le dépôt d'une urne dans un caveau familial et pour la dispersion de cendres dans le jardin du souvenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/04/2023
Le Maire
Nicole BRAGUE